

Préavis municipal no 1159/2010

Concernant le réaménagement du carrefour à l'intersection des routes du Landar (RC 770) et des Monts (RC 773)

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis de nombreuses années, la sécurité des usagers au carrefour du Landar, à l'intersection des routes du Landar (RC 770) et des Monts (RC 773) préoccupe notre autorité.

En 2006, le Conseil communal, par le biais de la commission de gestion, a demandé à la Municipalité d'entreprendre toutes démarches utiles visant à améliorer la sécurité de ce carrefour.

2. Réaménagement du carrefour

2.1. Situation actuelle

Le carrefour du Landar est situé à l'intersection des RC 770 et 773. L'entretien de ces routes cantonales dites « hors traversée de localité » incombe à l'Etat de Vaud. Ce carrefour, qui donne accès à l'autoroute A9, supporte un trafic journalier important, soit environ 15'000 véhicules/jour.

Si la configuration actuelle du carrefour ne pose pas de problème au niveau de sa capacité, son fonctionnement s'avère par contre problématique. En effet, au vu de la charge de trafic du secteur, les véhicules qui souhaitent s'engager sur la RC 773 en direction de la Croix depuis la RC 770 éprouvent les plus grandes difficultés malgré la pose d'un miroir par le Service des routes du Canton de Vaud (SR) dans le but d'améliorer la visibilité.

Afin de sécuriser ce nœud routier, un réaménagement est nécessaire.

2.2. Projet

Courant 2008, un avant-projet proposant l'aménagement d'un carrefour giratoire a été étudié et présenté aux Services cantonaux compétents. A l'exception du service de la mobilité (SMOB) qui nous demande de produire une évaluation des impacts sur les transports en commun et la mobilité douce avant de se déterminer, tous les services ont préavisé favorablement.

De plus, bien que l'avis du service de l'environnement (SEVEN) soit positif, celui-ci nous demande d'appliquer les exigences en matière de lutte contre le bruit, conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que celles décrites dans l'Ordonnance fédérale contre le bruit (OPB), soit :

- ✚ De prendre toutes les mesures tendant à limiter la vitesse des véhicules et donc de réduire les nuisances sonores.
- ✚ De prévoir la pose d'un revêtement phono absorbant si celui-ci doit être remplacé.
- ✚ D'éviter tout type de revêtement bruyant (surface pavée par exemple)

2.3. Etude de pertinence

Afin de répondre aux interrogations du SMOB, nous avons procédé à une étude de pertinence en comparant deux variantes de réaménagement de ce carrefour :

- carrefour giratoire
- carrefour conventionnel avec une gestion des circulations au moyen de feux routiers

La méthodologie s'est appuyée sur une analyse multicritère qui est la suivante :

- Coûts de construction
- Coût d'entretien
- Sécurité routière
- Transports en commun (capacité du carrefour)
- Mobilité douce
- environnement (lutte contre le bruit)

Au terme de cette évaluation et au vu des remarques du SEVEN en matière d'environnement et réduction du bruit routier, il apparaît que la variante giratoire est la plus pertinente. Pour les autres critères, l'analyse montre que les deux variantes sont pratiquement équivalentes.

2.4. Etude d'assainissement du bruit routier

Depuis des années, les riverains de la RC 773 ont régulièrement interpellé le Service des routes ainsi que l'administration communale pour qu'une solution durable soit trouvée afin de réduire de manière significative les nuisances sonores.

Comme mesure partielle, une limitation de vitesse à 60 km/h a été mise en place. Toutefois, des mesures de bruit ont montré que les valeurs limites sont régulièrement dépassées.

Conformément à l'OPB, les propriétaires d'installations qui produisent du bruit ont jusqu'en 2018 pour assainir la situation et pour bénéficier d'une participation financière de la Confédération.

A notre demande, une étude de bruit a été entreprise dans ce secteur par le Service des routes. Les conclusions du rapport d'étude sont les suivantes :

L'aménagement d'un giratoire au carrefour du Landar va fluidifier le trafic et, par conséquent, va diminuer les nuisances sonores. En outre, il est recommandé de prévoir le remplacement de la surface de roulement par un tapis phono absorbant de type ACMR8 (macro rugueux).

S'agissant de mesures à prendre le long de la RC 770, celles-ci seront évaluées dans le cadre d'une étude de requalification de cet axe routier. En effet, dans le cadre du schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL), ce chantier a été identifié.

3. Description du projet et planification des travaux

3.1. Description

Ce réaménagement prendra place sur un pont routier qui, à ce jour, appartient encore au canton. Dès lors, le projet ne peut se faire sans la collaboration du Service des routes de l'Etat.

Afin de garantir le passage des convois exceptionnels et de maintenir la capacité actuelle de ce carrefour, le diamètre extérieur est fixé à 32 m. Les bordures des îlots et des bords corrigés n'excéderont pas une hauteur de 10 cm et seront collées sur la protection de l'étanchéité du pont.

Afin de modérer les vitesses pratiquées par les usagers, un anneau surélevé franchissable, d'une largeur de 2 m et d'un diamètre intérieur de 7 m sera également réalisé.

3.2. Planification

Conformément à un rapport d'inspection de l'ouvrage d'art, des mesures de conservation doivent être prises. A ce jour leur planification n'est pas encore connue.

De plus, selon une convention qui est sur le point d'être signée par le Département des Infrastructures et l'Office fédéral des routes, ce pont sera intégré au périmètre d'entretien de compétence des routes nationales. Quant à la surface de roulement (tapis) elle restera sous la responsabilité du Service des routes.

En termes de bruit, le Service des routes s'est engagé à assainir de façon durable ce secteur. Dès lors, en collaboration avec ce dernier, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des routes nationales afin d'obtenir un assainissement complet de l'ouvrage coordonné avec nos travaux. La Municipalité souhaite débiter ce chantier dès le printemps 2012 au plus tard.

4. **Eclairage public**

Les SI de Lutry ont prévu, en coordination avec la construction du giratoire, d'améliorer et de modifier l'éclairage public dans ce secteur. Toutefois, la description et le financement de ces travaux feront l'objet d'un futur préavis.

5. **Procédure**

Même si ce projet a déjà fait l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux concernés, un plan de signalisation du nouveau carrefour sera soumis au Service des routes.

Une fois le projet corrigé en fonction des remarques éventuelles, le dossier sera déposé à l'enquête publique durant 30 jours, conformément à la loi sur les routes, pour autant que le Conseil communal accepte ce préavis.

6. Coût des travaux

Bien que situé « hors traversée de localité », l'aménagement du giratoire sera à la charge de la Commune de Lutry. En effet, en termes d'accidentologie, ce carrefour ne représente pas un point noir pour les services cantonaux. Dès lors, ils n'ont aucune raison d'améliorer voire de modifier cet aménagement. Cependant, s'agissant d'une mesure d'assainissement du bruit, la pose du tapis phono-absorbant sera financée par le Service des routes.

De plus, l'aménagement de ce carrefour giratoire allant dans le sens de l'OPB, contrairement à un carrefour géré par des feux, la Confédération participera financièrement à hauteur de 12.5 % au maximum du coût total des travaux qui nous incombent.

Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'un devis estimatif établi par le Service des travaux, les prix unitaires appliqués pour la calculation sont issus d'offres d'entreprises de génie civil pour des travaux similaires.

Montant à charge de la Commune de Lutry

- Installation de chantier	fr.	32'000.00
- Collecte EC, grille	fr.	10'000.00
- Superstructure, îlots	fr.	150'000.00
- Signalisation verticale	fr.	20'000.00
- Marquages provisoires et définitifs	fr.	17'000.00
- Rétablissement clôtures et travaux paysagers	fr.	5'000.00
- Honoraires ingénieurs (service TFV ou mandataire externe)	fr.	45'000.00
- Honoraires géomètres	fr.	8'000.00
- Divers et imprévus	fr.	<u>47'000.00</u>
Total	fr.	<u>334'000.00</u> =====

Montant à charge du Canton et de la Confédération

- Revêtement phono-absorbant (tapis AC MR8)	fr.	180'000.00
- Travaux d'assainissement du pont	fr.	<u>550'000.00</u>
Total	fr.	<u>730'000.00</u> =====

7. Financement

Compte tenu du fonds de réserves « *pour investissements futurs* » à disposition au 1^{er} janvier 2010 qui s'élève à plus de Fr. 22.5 millions, l'entier de cet investissement à charge de la Commune représentant un montant de **Fr. 334'000.-** sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amorti par ce fonds de réserves (9282.900).

Il avait par ailleurs déjà été prévu de financer cet objet par ce fonds de réserve dans l'inventaire des dépenses et recettes d'investissement du budget 2010 présenté au Conseil communal en décembre 2009.

Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours ni celles des exercices suivants.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1159/2010
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Landar.
2. D'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement, soit la somme **de fr. 334'000.-**
3. D'admettre le mode de financement proposé.
4. De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à répondre aux oppositions.

Adopté en séance de Municipalité du 19 juillet 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : Mme A. Savoy



COMMUNE DE LUTRY
DIRECTION DES TRAVAUX

Route du Landar - Route des Monts-de-Lavaux AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE

SITUATION

N° RT: 1356

Draw: P.L.

Lutry, le 20 Janvier 2010.
Document modifié, le 6 mars 2010

